



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 08 2023 002

Lancement de la procédure de concertation pour le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert après sa démolition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°42G115 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'ilot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création un aménagement urbain paysager en centre-ville.

Considérant l'enjeu pour la commune de réaliser cet aménagement, après la réalisation d'une phase d'études dites préalables pour établir un diagnostic de la zone de projet puis l'étude de la faisabilité d'un aménagement d'espace public, il est proposé de lancer une phase de concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

I. Contexte

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du centre bourg de Panissières, la municipalité s'est portée acquéreur de gré à gré des immeubles de l'îlot Paul Bert avant même le conventionnement avec l'EPORA et la Communauté de communes de Forez-Est. Dès 2014, une démarche de concertation avait été engagée. Chaque propriétaire des maisons inhabitées a été rencontré par les élus afin de partager et enrichir le projet municipal. A la suite des différentes consultations, il s'est avéré que l'îlot était en grande partie vide de tout occupant. Un état de délabrement de ces maisons a été constaté ainsi qu'un très mauvais état du bâti.

Progressivement, le projet de démolir cet îlot vétuste s'est imposé afin de rendre possible une opération paysagère. Les premiers objectifs mis en exergue auprès des habitants ont été :

- de donner espace et lumière aux maisons avoisinantes et aux voies circulantes ;
- de permettre aux habitants, commerçants sédentaires et non sédentaires, de réinvestir l'espace du centre bourg.

Le projet municipal a été acté lors des conseils municipaux du 8 février 2016 et du 21 mars 2016. L'acquisition amiable d'une propriété située dans l'îlot a déjà été réalisée par délibération n°2 du 21 mars 2016.

Par convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA dès 2021, puis par convention opérationnelle N°42G116 validée par délibération du 13 septembre 2022, le projet s'est poursuivi avec la réalisation d'acquisitions de certains biens.

La commune a approuvé en mai 2023 une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est. Cette convention comprend un programme d'action et des périmètres opérationnels.

Le projet de transformation de l'îlot Paul Bert en îlot de verdure est compris dans cette convention.

II. Objectifs du projet soumis à concertation

Le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg, il doit contribuer à :

- Rendre plus attractif le centre-bourg, renouveler son image ;
- Revitaliser le commerce, développer un parcours marchand via la rue Dolet ;
- Résorber l'habitat vétuste, en voie d'insalubrité, de l'îlot Paul Bert - la suppression de l'îlot bâti Paul Bert constitue un invariant ;
- Améliorer l'attractivité des logements existants qui disposent d'une façade sur l'îlot Paul Bert ;
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, adapter le centre-bourg au réchauffement climatique ;
- Dédensifier et végétaliser le centre-bourg.

Par ailleurs, le projet d'aménagement d'espace public en lieu et place de l'îlot bâti a pour objectifs :

- Offrir un lieu de convivialité ;
- Créer un véritable jardin en pente avec une végétation variée structurée par des terrasses végétales propices à la détente, et ponctuellement à de l'événementiel, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer une placette d'accroche entre le jardin et la rue de la République qui pourrait être investie par les commerces (pour l'implantation de terrasse du restaurant notamment) ;
- Affirmer une liaison piétonne entre la place Carnot et la rue de la République, via la rue Dolet ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ;
- Maintenir une circulation automobile pour la seule desserte résidentielle rue Paul Bert ;
- Aménager quelques places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

III. Modalités de la concertation

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : 4 semaines, du 10 janvier au 10 février 2024 inclus.
- Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition en mairie du présent dossier de concertation et d'un cahier destiné à recueillir les commentaires et avis du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés).
- Le dossier de concertation publique est également disponible sur le site internet de la Commune : <https://panissieres.fr>
- Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : mairie@panissieres.fr
- Insertion dans un journal local d'un avis de publicité annonçant la concertation ;
- Une réunion publique est prévue le 19 janvier en soirée.

IV. Les attendus de la concertation

La concertation permettra d'associer tous les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La commune de Panissières attend de cette concertation qu'elle permette de :

- Fournir une information claire et exhaustive sur le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition ;
- Assurer l'expression des attentes, des idées et des points de vue ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Au terme de la concertation, les services de la Mairie procéderont à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, avant de dresser un bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation des conseillers dans le cadre d'une délibération ultérieure. C'est à l'issue de la concertation publique que la Commune arrêtera de manière définitive le programme et les principes d'aménagement de l'espace public végétalisé à partir desquels le maître d'œuvre qui sera choisi concevra le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),

- ADOPTE les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable tels que définis ci-dessous, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- DONNE son accord pour le lancement de la procédure de consultation préalable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération pour en assurer la réalisation,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

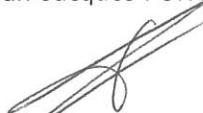
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

